



**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
à l'occasion de la 13^{ème} montée de démonstration de Véhicules Historiques
de SAINT-GENIEZ-D'OLT du dimanche 03 août 2025**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
 VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route,
 VU la demande présentée par l'« **ÉCURIE des MARMOTS** » pour la 13^{ème} **montée de démonstration de Véhicules Historiques de SAINT-GENIEZ-D'OLT** qui se déroulera le dimanche **03 août 2025**.
 Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur certaines places afin d'assurer le bon déroulement des épreuves,
 VU l'arrêté départemental réglementant la circulation sur diverses routes départementales à l'occasion de cette épreuve sportive,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules non concernés par la 13^{ème} montée de démonstration de Véhicules Historiques du dimanche 03 août 2025 seront interdits :

- **Avenue de la Gare (R.D. 2) et rue Serpantié** : le dimanche 03 août 2025 de 7 h00 à 21 h00,
- **Sur le parking dit « Foirail des brebis »** : du samedi 02 août 2025 à 12 h00 au dimanche 03 août 2025 à 21 h00,
- **Parking de l'Espace Culturel** (avenue d'Espalion) : du samedi 02 août 2025 à 12 h00 au dimanche 03 août 2025 à 21 h00,

Le dimanche 03 août 2025 de 7 h00 à 20 h00, un alternat sera instauré sur la portion de la RD 988 comprise entre la RD2 et la contre-allée de l'avenue de la Gare (La demi-chaussée située côté jardin public sera ainsi réservée à la circulation des concurrents se rendant vers le départ de la montée de démonstration des véhicules historiques).

Article 2 : Toute installation de vente ambulante non autorisée par l'organisateur de l'épreuve est interdite ainsi que toute publicité sur la voie publique autre que celle des partenaires de l'épreuve.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation, le Garde-Champêtre et la Gendarmerie de SAINT-GENIEZ-D'OLT sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture et au Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **07 juillet 2025**.

Marc BORIES

Maire

